



Plan Local d'Urbanisme Commune de NONGLARD



Document graphique du règlement

N°	Désignation des opérations	Surface	Bénéficiaire
1	Aménagement pour aire de collecte des ordures ménagères	248 m²	Commune
2	vers Vieux / Elargissement voirie	605 m²	Commune
3	Aménagement de la route du chef-lieu / Mairie	116 m²	Commune
4	Aménagement du carrefour route du chef-lieu et de la RD14	177 m²	Commune
5	Aménagement pour aire de collecte des ordures ménagères	171 m²	Commune
6	Captage Sur la Ville	947 m²	Commune
7	Aménagement du carrefour de la RD14 et de la route du Julliard	386 m²	Commune
8	Extension des équipements publics pour groupe scolaire	733 m²	Commune
9	Aménagement pour aire de collecte des ordures ménagères	85 m²	Commune
10	Aménagement pour aire de collecte des ordures ménagères	76 m²	Commune
11	Aménagement pour aire de collecte des ordures ménagères	199 m²	Commune
12	Aménagement de cheminement mode doux	836 m²	Commune
13	Aménagement de cheminement mode doux	1579 m²	Commune
14	Aménagement de cheminement mode doux	227 m²	Commune
15	Aménagement de cheminement mode doux	187 m²	Commune
16	Aménagement de cheminement mode doux	1681 m²	Commune
17	Création d'aire de stationnements pour la salle des fêtes	1712 m²	Commune
18	Cheminement piéton, bassin de rétention, équipements de loisirs	6409 m²	Commune
19	Aménagement d'une aire de stationnement, Vers la Ville	680 m²	Commune
20	Aménagement de cheminement mode doux	257 m²	Commune
21	Aménagement de cheminement mode doux	139 m²	Commune
22	Aménagement de cheminement mode doux	1081 m²	Commune
23	Aménagement de la route de Sillingy pour modes doux	1777 m²	Commune
24	Aménagement de cheminement mode doux, chemin de la Combassière	435 m²	Commune
25	Aménagement pour aire de collecte des ordures ménagères	167 m²	Commune
26	Aménagement pour aire de collecte des ordures ménagères	92 m²	Commune
27	Aménagement du carrefour Monthoux/Quincy	20 m²	Commune
28	Aménagement pour aire de collecte des ordures ménagères	295 m²	Commune
29	Aménagement pour aire de stationnements pour le cimetière	609 m²	Commune

PLAN N°1	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS

ECHELLE 1/3000

CONCEPTION: UPAZ & MULTISUDS
100000 ANNECY
27 rue Adolphe
MARC CHAMANDIS

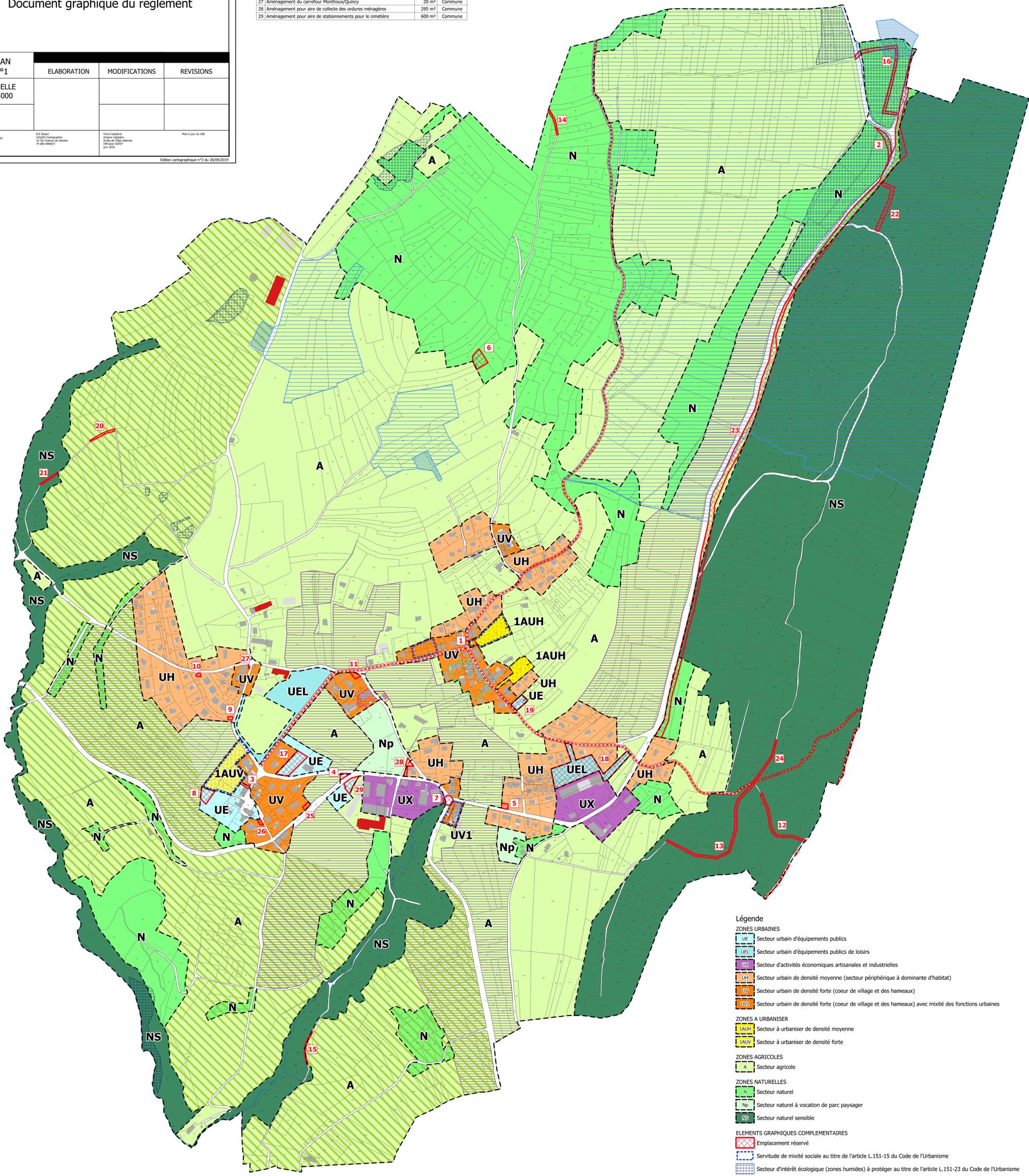
110000 ANNECY
150000 ANNECY
27 rue Adolphe
MARC CHAMANDIS

110000 ANNECY
150000 ANNECY
27 rue Adolphe
MARC CHAMANDIS

110000 ANNECY
150000 ANNECY
27 rue Adolphe
MARC CHAMANDIS

Plan 3 sur 100

Edition cartographique n°3 du 30/09/2019



- Légende**
- ZONES URBAINES**
- UE Secteur urbain d'équipements publics
 - UEL Secteur urbain d'équipements publics de loisirs
 - UX Secteur d'activités économiques artisanales et Industrielles
 - UH Secteur urbain de densité moyenne (secteur périphérique à dominante d'habitat)
 - UV Secteur urbain de densité forte (coeur de village et des hameaux)
 - UV1 Secteur urbain de densité forte (coeur de village et des hameaux) avec mixité des fonctions urbaines
- ZONES A URBANISER**
- 1AUH Secteur à urbaniser de densité moyenne
 - 1AUV Secteur à urbaniser de densité forte
- ZONES AGRICOLES**
- A Secteur agricole
- ZONES NATURELLES**
- N Secteur naturel
 - Np Secteur naturel à vocation de parc paysager
 - NS Secteur naturel sensible
- ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES**
- Emplacement réservé
 - Servitude de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur d'intérêt écologique (zones humides) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Secteur d'intérêt paysager à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur d'intérêt paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Corridor écologique à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Sentier du PDIPR identifié par le Conseil Départemental au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur de diversité commerciale à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
 - Périmètre de gel au titre de l'article L.151.41.5° du Code de l'Urbanisme
 - Bâtiment agricole à titre indicatif
 - Périmètre de protection des captages d'eau potable
 - Périmètre de protection immédiat de captage
 - Périmètre de protection rapproché de captage

